

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 17 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (07) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Thierry TRUFFY - Aimé HOUILLON - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIENT ABSENTS (03) : MM. Benoît LAURENT - Francis HABRANT - Alain GADAUT.

ETAIT EXCUSE (01) : Cyril KOEPFERT (pouvoir à Thierry TRUFFY).

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

16/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	62	Derrière la Ville		60	00

Propriétaire(s) : PIERRES ET TERRITOIRES DE France CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Localisation : Route d'Hergugney

Prix de vente : 32.400 €

Acquéreur : M. et Mme Mathieu Camille Jeannot BLAISE

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	65	Derrière la Ville		60	00

Propriétaire(s) : PIERRES ET TERRITOIRES DE France CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Localisation : Route d'Hergugney

Prix de vente : 32.400 €

Acquéreur : M. et Mme Michaël Anthony DA MOTA

17/2018 - SDEV – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2019-2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la compétence optionnelle éclairage public pour la période 2019 à 2022.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

INDIQUE que la commune ne dispose pas de contrat de maintenance en cours.

PRECISE que le SDEV a fait réaliser un inventaire des points lumineux dans la commune.

18/2018 - BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017 du Budget de l'Eau et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M49 :

Déficit de fonctionnement au 31.12.2017 : 1.594,09 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 179.850,74 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser 0,00 €

Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement : 0,00 €

Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : 0,00 €

Déficit reporté au compte 002 de la section de fonctionnement 1.594,09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

19/2018 - BUDGET PRIMITIF EAU 2018 :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 de l'EAU,

VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 46.000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 219.000,00 €

TOTAL DES DEPENSES : 265.000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	46.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	219.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	265.000,00 €

Budget voté en équilibre.

20/2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017 du Budget d'Assainissement et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M49 :

Déficit de fonctionnement au 31.12.2017 :	2.466,46 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017	20.168,16 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser0,00 €

Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement :	0,00 €
Déficit reporté au compte 002 de la section de fonctionnement	2.466,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

21/2018 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018 :

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de son Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT,
 VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	25.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	182.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	207.000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	25.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	230.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	255.000,00 €

Budget voté en excédent d'investissement.

22/2018 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2017 :	351.825,94 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :	- 165.507,48 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser0,00 €

Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement : 165.507,48 €
Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : 165.507,48 €
Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement 186.318,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

23/2018 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018 :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2018 de la Commune,
VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section
d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	218.260,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	326.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	544.260,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	457.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	326.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	783.000,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement.

24/2018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUVENIR FRANCAIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention
exceptionnelle adressée par Monsieur le Président du Souvenir Français pour le
financement des commémorations du 11 novembre.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au souvenir Français pour le
financement des commémorations du 11 novembre.
DECIDE d'imputer la dépense au compte 6574 de la section de fonctionnement du
budget communal.

La séance a été levée à 21h15.

SOCOURT, le 24 Avril 2018
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

